

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité - Accès aux Services Publics
et Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation

JW/FD

DECISION N°2023- 67

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230222-DEC2023-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

NOMENCLATURE : 9 – 1

**DECISION RELATIVE A LA CESSION D'UN SONOMETRE
A LA SOCIÉTÉ ACOEM FRANCE SAS**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-
LIEVIN,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020,
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu la décision 2022-298 du 5 septembre 2022 relative à
l'achat d'un sonomètre auprès de la société ACOEM
FRANCE SAS, sise 200 chemin des Ormeaux à LIMONEST
(69578).

Considérant que l'offre d'achat n°DV22091590-100 du
13 avril 2022 de la société ACOEM France SAS, objet de la
décision susmentionnée, comportait également la reprise d'un
sonomètre Black Solo pour un montant de 500 € HT soit
600 € TTC,

Considérant la nécessité d'acter la cession de ce sonomètre
Black Solo à la société ACOEM France SAS

DECIDE

Article 1 : Il est autorisé la cession du sonomètre Black Solo à la société ACOEM FRANCE SAS,
sise 200 chemin des Ormeaux à LIMONEST (69578).

Article 2 : Le montant de la reprise s'élève à 500.00 € HT soit 600.00 € TTC.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

22 FEV, 2023

Pour Le Maire
L'adjoint délégué
Thibault GHEYSSENS

